

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 26 mai 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, A. COLSON, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Tarification des concessions du cimetière communal

Madame Le Maire expose :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,

Vu La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121,

Vu l'Instruction BOI-ENR-JOMI-30 du 24 mars 2021,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 739, 1594D, 1584, 1595 bis, 1647V,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

CAVURNES :

	Tarif concession	Droit départemental	Taxe additionnelle communale	Frais d'assiette et de recouvrement	TOTAL
Concession perpétuelle	150.00	6.75	1.80	0.16	158.71

COLUMBARIUM

	Tarif concession	Droit départemental	Taxe additionnelle communale	Frais d'assiette et de recouvrement	Droit d'enregistrement	TOTAL
Concession 15 ans	300.00	X	X	X	25.00	325.00
Concession 30 ans	450.00	X	X	X	25.00	475.00
Concession perpétuelle	650.00	29.25	7.80	0.69	X	687.74

CARRE DE 2M²

	Tarif concession	Droit départemental	Taxe additionnelle communale	Frais d'assiette et de recouvrement	Droit d'enregistrement	TOTAL
Concession 15 ans	65.00	X	X	X	25.00	90.00
Concession 30 ans	105.00	X	X	X	25.00	130.00
Concession perpétuelle	200.00	9.00	2.40	0.21	X	211.61

CARRE DE 4M²

	Tarif concession	Droit départemental	Taxe additionnelle communale	Frais d'assiette et de recouvrement	Droit d'enregistrement	TOTAL
Concession 15 ans	120.00	X	X	X	25.00	145.00

Concession 30 ans	210.00	X	X	X	25.00	235.00
Concession perpétuelle	400.00	18.00	4.80	0.43	X	423.23

CARRE DE 5.5M²

	Tarif concession	Droit départemental	Taxe additionnelle communale	Frais d'assiette et de recouvrement	Droit d'enregistrement	TOTAL
Concession 15 ans	400.00	X	X	X	25.00	425.00
Concession 30 ans	550.00	X	X	X	25.00	575.00
Concession perpétuelle	750.00	33.75	9.00	0.80	X	793.55

ARTICLE 2 : précise que les montants des droits et taxes seront actualisés automatiquement en cas de changement.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	